



PROTOCOLE SANITAIRE PERISCOLAIRE

Notre protocole sanitaire se base sur celui du ministère de l'Education et de la Jeunesse du 1^{er} Février 2021 et les Repères pour la Restauration du 01/02/2020

L'ensemble des fiches ci-après, concernant la prise en charge des enfants dans les différents moments de la journée et les procédures de nettoyage, reposent sur les 6 fondamentaux.

Ces 5 fondamentaux sont à respecter pour chacune des situations de vie au périscolaire.

- 1) La sécurité de nos personnels
- 2) L'application des gestes barrières
- 3) Le maintien de la distanciation physique et la limitation du brassage des enfants, leur sécurité physique et affective
- 4) Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel
- 5) La formation, l'information et la communication

La sécurité de nos personnels

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés. (Code du travail, art. L-4121-11).

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, mise à jour du DUERP
- Des actions de formations et d'information, réunions et affichage
- La mise en place d'une organisation, par le présent protocole et de moyens adaptés par la fourniture de matériel de protection et de gel hydro alcoolique.

Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation (Code du travail, art. L4121-12). Concrètement chaque salarié doit respecter ce présent protocole, ainsi que les différentes directives émanant de la DDCS ou la direction du PELS et de son site.

Il incombe à chaque salarié, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes et ses omissions au travail. Cette obligation est sans incidence sur le principe de responsabilité de l'employeur.

Les directeurs sont les référents COVID des sites, Alexandra est la référente COVID pour l'ensemble des périscolaires.

L'application des gestes barrières

Ils doivent être appliqués en permanence partout et par tout le monde :

- **Se laver très régulièrement les mains** : avec de l'eau et du savon pendant au moins 30 secondes, et un séchage avec du papier à usage unique.
 - A l'arrivée au périscolaire
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après le passage aux toilettes
 - Après s'être mouché, toussé ou éternué
 - Le soir en arrivant à son domicile
- Le lavage des mains peut se faire sans distanciation physique pour des enfants d'un même groupe.**
- **Tousser / éternuer dans son coude ou un mouchoir**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- **Saluer sans se serrer la main et éviter de s'embrasser**

S'ajoute aussi :

- **Le port du masque** :
 - **Pour le personnel**, fourni par l'employeur.

Utilisez les masques lavables, **ces masques sont de norme AFNOR** (donc homologués).

Afin d'utiliser les masques lavables de manière efficace :

Le lavage des masques se fait sur le périscolaire à une température de 60 °, pour les structures possédant un lave-linge.

- **Pour les enfants**, Les masques sont requis pour les enfants de plus de 6 ans, dans les espaces clos comme en extérieur, ils seront fournis par les parents.
Attention : il est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour le personnel comme pour les enfants les masques doivent être « Grand public » de catégorie 1. Le port du masque est obligatoire en présence des enfants, des parents et de ses collègues, en espace clos comme en extérieur.

- **La ventilation des locaux** :
 - Pendant minimum 15 minutes
 - Le matin avant l'arrivée des enfants
 - A chaque fois que les enfants quittent la salle
 - Au moment du déjeuner
 - Le soir pendant le nettoyage des locaux

L'aération des locaux doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. Lors des accueils des mercredis où la présence enfant est journalière, l'aération doit se faire toutes les heures pendant quelques minutes, préconiser un roulement des aérations.

Le maintien de la distanciation physique La limitation du brassage des enfants et leur sécurité physique et affective

Distanciation :

Pour les enfants de maternelles, la distanciation physique d'1 mètre doit être maintenue entre les enfants de groupes différents, dans les espaces clos comme à l'extérieur. En revanche la distanciation physique ne s'impose pas entre les enfants de même groupe.

Pour les enfants de primaires, la distanciation physique d'au moins 1 mètre est à appliquer, lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos :

La stabilité des groupes d'enfants contribue à la limitation du brassage. **La limitation du brassage entre enfants de groupes différents est requise, cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre les enfants du même groupe peut difficilement être respectée.** Les périscolaires définissent l'organisation de la journée et des activités ainsi que l'attribution des groupes aux animateurs, de manière à intégrer cette contrainte.

Les circulations dans le bâtiment : **les déplacements devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.**

	Dans le groupe d'enfants	Déplacements Hors salle de restauration	Temps d'activités - Intérieur	Temps d'activités - Extérieur	Déplacements dans la salle de restauration	Temps du repas et goûter
Maternelles	Pas de distanciation	1 m entre chaque groupe	1 m entre chaque groupe	Pas de distanciation dans un même groupe	2 m entre chaque groupe	2 m entre chaque table
Primaires	1 m, si face à face ou côte à côte (dans la mesure du possible)	1 m entre chaque groupe	1 m, si face à face ou côte à côte (dans la mesure du possible)	Pas de distanciation dans un même groupe	2 m entre chaque groupe	2 m entre chaque table

Constitution des groupes :

Pour les temps en dehors des repas : Le périscolaire continue ou essaye de s'aligner avec les groupes constitués par l'école. Pour se faire il est demandé aux directeurs des périscolaires de se rapprocher des directeurs d'école.

	Périscolaire		Mercredis		
	Temps d'activités	Temps du repas	Temps d'activités	Temps du repas	Infos
Maternelles	Idem groupe école	1 classe = 1 groupe	Idem groupe école	1 classe = 1 groupe	il n'y a pas de distanciation dans le groupe
Maternelles Ext			Tous les mat ext = 1 groupe	Tous les mat ext = 1 groupe	il n'y a pas de distanciation dans le groupe
Primaires	Idem groupe école	1 classe = 1 groupe	Idem groupe école	1 classe = 1 groupe	si les enfants sont de groupe différents, la distanciation d'un mètre est à respecter entre chaque enfant.
Primaires Ext			Tous les prim ext = 1 groupe	Tous les prim ext = 1 groupe	Distanciation d'un mètre à respecter entre chaque enfant

En cas de difficulté, revenir vers les coordonnateurs et chargée de mission.



PROTOCOLE SANITAIRE PERISCOLAIRE

Les PEP n'excluront jamais d'enfants pour des motifs de provenance, par contre afin de respecter le protocole.

- **S'il y a des extérieurs des groupes d'enfants extérieurs peuvent être constitués**
 - **S'il y a moins de 3 enfants de primaire** : la distanciation d'un mètre est à respecter avec les autres enfants
 - **S'il y a moins de 3 enfants de maternelles** : revenir vers le coordonnateur pour la mise en œuvre et la recherche de solution pour les familles

La mission première d'un animateur est d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, avec ses équipements de protection et la distanciation physique, elle semble plus compliquée.

Nos équipes aborderont avec les enfants les gestes barrière de manière ludique et des jeux autour du COVID peuvent être réalisés afin de désacraliser le virus.

La sécurité physique sera bien assurée de par le comportement de chacun et la bonne transmission des informations du nouveau mode de vie au périscolaire.

La sécurité affective sera assurée par le côté rassurant de nos équipes, le dialogue avec les enfants, en leur donnant les réponses à leur questionnement et la transparence de notre communication en général.

Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 08/02/2021.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont essentiels à la lutte contre la propagation du virus. Le nettoyage et la désinfection se feront selon le protocole de nettoyage en place sur la structure.

L'utilisation de produits virucides est de rigueur.

Fréquences des nettoyages :

- Pour les sols et grandes surfaces (tables et bureaux) : nettoyage au minimum 1 fois / jour
- Pour les point de contact : nettoyage désinfection au minimum 2 fois / jour
- Pour les tables du réfectoire : nettoyage désinfection après chaque service

SI UN CAS COVID-19 EST SURVENU AU PERISCOLAIRE

- Consigner la zone par un balisage
- Prévoyez un protocole de nettoyage essuyage humide avec lavette à usage unique imprégnée de solution virucide selon **EN 14476**, de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact. L'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage.
- Le port du masque n'est pas nécessaire en l'absence d'aérosolisation par les sols et les surfaces. L'entretien des sols se fait avec un bandeau de lavage à usage unique, imprégné d'un produit détergent désinfectant ou d'un bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60 °C.

La formation, information et la communication

Un plan de communication est établi à destination du personnel, des parents et des enfants. Il est nécessaire de sensibiliser tous ces publics à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

- **Le personnel** est formé et informé lors de la réunion de pré rentrée axée sur la sécurité :
 - Utilisation des masques et des gants
 - Mise à jour du DUERP
 - Protocole sanitaire
 - Innover dans la prise en charge des enfants.

De l'affichage est mis dans l'ensemble de la structure afin de rappeler les gestes barrières en permanence.

- **Les parents** seront informés préalablement à l'inscription de l'enfant des modalités d'organisation :
 - Les conditions d'ouvertures et d'inscription au périscolaire (uniquement les enfants qui ont repris le chemin de l'école et ceux des classes ouvertes).
 - De leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
 - De leur responsabilité de veiller à l'apparition de symptômes chez leur enfant, de prendre température quotidienne avant l'accueil (la température doit être inférieure à 38 °C). Dans le cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19, chez l'enfant ou dans sa famille. Dans ces cas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
 - De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné.
 - Des moyens mis en œuvre en cas de symptôme chez un enfant ou un personnel
 - De la procédure d'application lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre
 - Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et coordonnées des personnels de santé
 - De l'interdiction de pénétrer dans le périscolaire
 - Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves
 - Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie
 - De l'organisation de la prise des repas.
- **Les enfants** seront informés le jour de la rentrée des gestes barrières au travers de vidéos, affiches et autres supports adaptés à l'âge des enfants. Cette sensibilisation est à répéter autant que nécessaire pour que ces gestes deviennent des rituels. Une attention particulière doit être apportée aux enfants porteurs de handicap, pour leur permettre en fonction de leur âge, de réaliser ces gestes barrière.



PROTOCOLE SANITAIRE PERISCOLAIRE

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour l'ensemble du personnel, des enfants dans la structure, des visiteurs et usagers, lors de livraison (personnel extérieur), les modalités sont décrites dans votre document de fonctionnement envoyés aux parents.

Informations complémentaires :

- Ne pourra être accueilli, tout enfant ayant de la fièvre et des symptômes évoquant la COVID-19, et / ou à un autre membre du foyer. De même pour les enfants ayant été testés positivement ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifié comme cas contact à risque.
- La température des enfants et / ou d'encadrant ne pourra être prise qu'en cas de symptômes au sein de l'établissement.
- L'accès dans la structure aux responsables légaux reste exceptionnel et à condition de : porter le masque, respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre et le lavage des mains à l'entrée.
- Pour la livraison des repas, le protocole reste à l'identique tout en respectant la distanciation physique et le lavage des mains.

LES SALLES D'ACTIVITES

Aménagement des différents lieux d'accueil

- La salle d'activité est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre
 - o Disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation
 - o Définir les modalités d'occupation des salles
 - o Respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les tables
 - o Eviter au maximum les installations de tables en face à face
 - o Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaire, **en toute sécurité**
 - o Eloigner les tables des portes
- Adapter la salle de sieste pour assurer la distanciation physique et respecter les consignes sanitaires.

Aménagement d'une pièce d'isolement

- Définir une pièce / endroit qui permettra d'isoler enfant ou adulte présentant des symptômes du COVID 19

LA GESTION DES CIRCULATIONS – LIMITATION DU BRASSAGE

- Définir un sens de circulation, dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation
 - o Privilégier un sens unique de circulation
 - o A défaut définir un sens de circulation prioritaire
 - o Limiter les croisements en définissant des zones d'attente
 - o Prévoir une signalétique facile à comprendre et à visualiser
- Les portes peuvent rester ouvertes pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie et au plan VIGIPIRATE toujours en vigueur.
- Les portes des salles d'activités restent ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des enfants
- Lister les intervenants extérieurs devant circuler dans le périscolaire et fournir les consignes spécifiques.



PROTCOLE SANITAIRE PERISCOLAIRE

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les enfants de maternelle et les enfants de primaire

Dans le premier degré, **le non brassage entre élèves d'une même classe doit impérativement être respecté. Les mêmes élèves déjeunent en outre tous les jours ensemble à une même table.**

Afin de limiter le brassage dans les couloirs des structures, les manteaux des enfants seront à mettre sur le dossier des chaises.

Les animateurs ne mangeront plus à table, en présence enfants, pour éviter d'enlever les masques et les risques de contamination. Ils mangeront avant ou après, l'accueil des enfants.

A ce moment, le rôle de l'animateur sera l'accompagnement des enfants durant le temps du repas, de les servir et de faire respecter les gestes barrière. Les animateurs restent avec leur groupe d'enfants.

Au regard de la restriction, les enfants ne se servent plus seuls, en eau, pain et plats. Ils ne feront plus le débarrassage et nettoyage des tables, les seaux à déchets seront à enlever des tables, ainsi que les lavettes.

- Les repas seront livrés comme habituellement
- « Les tablées » seront aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'1 mètre entre chaque groupe, de manière à limiter le brassage des classes. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.
- En 2 ou 3 services selon le nombre d'enfants
- **Mise en place des « selfs adaptés », service de l'entrée au dessert en même temps. Les offres alimentaires en vrac sont prohibées.**
- Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.
- Eviter l'utilisation du micro-onde collectif, sinon désinfection après chaque utilisation
- Rappel oral des gestes barrières au début de chaque repas, notamment le fait de ne pas partager ses couverts, nourriture et eau...
- Affichage dans la salle de restauration : règles d'hygiène et gestes barrières.

LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

1- Activités sportives / extérieurs

- Proscrire les jeux de contact, une liste d'activités possibles sera transmise aux animateurs via l'intranet.
- La mise à disposition d'objets partagés (ballons, jouets,) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré ou isolation des objets durant 24h avant réutilisation.
- Vérifier que l'accès aux ballons et au matériel sportif n'est pas accessible aux enfants.
- L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est effectué.

Aucune activité n'est autorisée en intérieur.

2- Activités culturelles / manuelles

- Privilégier l'utilisation de matériel individuel jetable ou à défaut assurer une désinfection régulière et adaptée
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, crayons...) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré ou isolation des objets **durant 24h** avant réutilisation
- Pour la papeterie, il est conseillé d'individualiser le matériel.
- Privilégier les lectures par les animateurs pour éviter les manipulations de livres
- Adapter les coins lecture en régulant la manipulation des livres par les enfants et en prévoyant des modalités de désinfection adaptées, éviter de se prêter les livres.

LA GESTION EN CAS DE COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque adapté à l'enfant dans une pièce dédiée, permettant la surveillance dans l'attente de son retour à son domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents / ou représentants légaux pour récupérer l'enfant dans le respect des gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la structure de la procédure à suivre par les parents à savoir :
 - o Eviter les contacts
 - o Consulter un médecin
- Nettoyage approfondi de la pièce où l'enfant était isolé, après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière
- Désinfection des locaux

L'enfant ne pourra revenir au périscolaire qu'après information des parents de la confirmation ou l'infirmité du cas. A défaut, l'enfant pourra être à nouveau accueilli, après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

→ En cas de test positif au COVID – 19

- Informations du PELS, de l'école et de la commune, qui relayeront l'information aux autorités sanitaires
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et des objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Les symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...

- Isolement immédiat avec un masque si le retour à son domicile n'est pas possible dans l'immédiat. Respect impératif des gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la structure de la procédure à suivre à savoir :
 - o Eviter les contacts
 - o Consulter un médecin
- Nettoyage approfondi de la pièce, après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière

L'adulte ne pourra revenir au périscolaire qu'après information de la confirmation ou l'infirmité du cas. A défaut, l'adulte pourra à nouveau participer à l'accueil, après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.



PROTCOLE SANITAIRE PERISCOLAIRE

→ En cas de test positif au COVID – 19

- Informations du PELS, de l'école et de la commune, qui relayeront l'information aux autorités sanitaires.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et des objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information du personnel et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication établi par le PELS.

3- Signalements des cas positifs enfants et adultes

Lors de l'information d'un cas positif chez un enfant comme chez un adulte, au périscolaire comme à l'école, le directeur de la structure doit :

- Transmettre un mail de signalement à l'ARS, avec toutes les précisions requises pour établir un diagnostic.
- Prévenir la chargée de mission Alexandra DELMAS
- Attendre d'être contacté par téléphone par un infirmier ou un médecin agréé par l'ARS pour établir s'il y a eu un cas contact ou non.
- Faire un retour à la chargée de mission ou aux coordonnateurs, des mesures à prendre ou non.

Mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr